



**Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 4 décembre 2025 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents représentés : 5

Nombre de conseillers absents excusés : 5

**Etaient présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART, Laurent, LUCHIER Catherine.

**Etaient absents excusés représentés :**

THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir CORNE Adeline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEQUIEN Valéry (pouvoir DEVILDER Marin).

**Etaient absents excusés :**

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

**POINT N°19 : Révision du montant des cadeaux offerts lors de diverses cérémonies**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2004 fixant les montants des cadeaux offerts par la Commune à l'occasion de diverses manifestations et cérémonies,

Considérant que, depuis l'adoption de cette délibération, les prix à la consommation ont fortement augmenté et que l'inflation cumulée sur la période est estimée à +39,7 %,

Considérant que, dans le cadre de ses missions de proximité, la Commune accompagne ses habitants lors des moments marquants de leur vie, tels que les mariages, jubilés, départs à la retraite et autres événements symboliques,

Considérant que ces attentions traduisent la considération de la collectivité envers ses citoyens, participent au renforcement du lien communal et contribuent à la valorisation des temps de convivialité et de reconnaissance,

Considérant qu'il importe que ces gestes conservent leur sens premier et une valeur équitable dans le temps, afin de maintenir un niveau de reconnaissance comparable à celui existant lors de l'adoption de la délibération de 2004,

Considérant qu'afin de préserver la valeur réelle des cadeaux, il apparaît pertinent de procéder à une revalorisation des montants, fondée sur l'évolution cumulée de l'inflation, sans créer d'effet inflationniste artificiel,

Considérant que le tableau ci-contre présente, pour chaque type de cérémonie, les montants fixés en 2004, les montants revalorisés intégrant l'inflation cumulée ainsi que les montants proposés :

| Cérémonies                    | Montants 2004 | Montants calculés<br>en intégrant<br>l'inflation cumulée | Montants pro | Poses Formes                        |
|-------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|
| Noces d'or                    | 76,22 €       | 106,48 €                                                 | 110 €        | cadeau ou participation à un cadeau |
| Noces de diamant              | 76,22 €       | 106,48 €                                                 | 110 €        | cadeau ou participation à un cadeau |
| Noces de palissandre          | 76,22 €       | 106,48 €                                                 | 110 €        | cadeau ou participation à un cadeau |
| Mariage                       | 20 €          | 27,94 €                                                  | 25 €         | bouquet de fleurs ou cadeau         |
| Départ en retraite d'un agent | 228,67 €      | 319,45 €                                                 | 320 €        | cadeau ou participation à un cadeau |

Considérant que la revalorisation proposée entraînera une augmentation modérée et maîtrisée des dépenses correspondantes, proportionnelle au nombre de cérémonies concernées, et s'inscrit dans le respect de l'esprit et des objectifs de la délibération initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la revalorisation des montants des cadeaux offerts par la Commune à l'occasion des diverses cérémonies, selon les montants proposés ci-dessus,
- De dire que ces nouveaux montants entreront en vigueur à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits chaque année au budget communal,
- D'abroger et remplacer, en tant que de besoin, les dispositions contraires issues de la délibération du 21 décembre 2004.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire  
Marin DEVILDER

